

Direction de l'Enfance

Tarifification 2024/2025 pour la direction de l'enfance

Le Maire de la Ville de Dunkerque

Vu l'article L 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 prise en application du texte susvisé,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des mercredis, des vacances applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 sont fixés comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE :

Dunkerquois :

$$f(x) = 0,000000453 x^2 + 0,00166 x + 0,76$$

Non Dunkerquois

$$f(x) = 0,000000781 x^2 + 0,001 x + 1,89$$

Tableau représentatif de quelques quotients familiaux pour les tarifs de la restauration scolaire :

Quotient familial CAF	TARIF 2024 DUNKERQUOIS	TARIF 2024 NON DUNKERQUOIS
0	0,76 €	1,89 €
100	0,93 €	2,00 €
200	1,11 €	2,12 €
300	1,30 €	2,26 €
400	1,50 €	2,41 €
500	1,70 €	2,59 €
600	1,92 €	2,77 €
700	2,14 €	2,97 €
800	2,38 €	3,19 €
900	2,62 €	3,42 €
1 000	2,87 €	3,67 €
1 100	3,13 €	3,94 €
1 200	3,40 €	4,21 €
1 300	3,68 €	4,51 €
1 400	3,97 €	4,82 €
1 500	4,27 €	5,15 €
1 600	4,58 €	5,49 €
1 700	4,89 €	5,85 €
1 800	5,22 €	6,22 €
1 900	5,55 €	6,61 €
2 000	5,89 €	7,01 €
2 100	6,24 €	7,43 €
2 200	6,60 €	7,87 €

Pour les enfants hébergés au sein d'un foyer d'accueil ou accueillis au sein du foyer des assistants familiaux

le repas sera facturé au tarif minimum.

Pour les adultes dunkerquois ou rattachés le repas sera facturé 6€60.

Pour les adultes non dunkerquois et stagiaires extérieurs le repas sera facturé 7€87.

ACCUEIL PERISCOLAIRE, MERCREDIS ET VACANCES :

Tableau représentatif de quelques quotients familiaux pour les tarifs de l'accueil périscolaire :

DUNKERQUOIS :

$$f(x) = 0,000000655 x^2 + 0,0001 x + 0,74$$

NON DUNKERQUOIS :

$$f(x) = 0,000000717 x^2 + 0,0001 x + 0,79$$

Quotient familial CAF	TARIF 2024 DUNKERQUOIS	TARIF 2024 NON DUNKERQUOIS
0	0,74 €	0,79 €
100	0,76 €	0,81 €
200	0,79 €	0,84 €
300	0,83 €	0,88 €
400	0,88 €	0,94 €
500	0,95 €	1,02 €
600	1,04 €	1,11 €
700	1,13 €	1,21 €
800	1,24 €	1,33 €
900	1,36 €	1,46 €
1000	1,50 €	1,61 €
1100	1,64 €	1,77 €
1200	1,80 €	1,94 €
1300	1,98 €	2,13 €
1400	2,16 €	2,34 €
1500	2,36 €	2,55 €
1600	2,58 €	2,79 €
1700	2,80 €	3,03 €
1800	3,04 €	3,29 €
1900	3,29 €	3,57 €
2000	3,56 €	3,86 €
2100	3,84 €	4,16 €
2200	4,13 €	4,48 €

L'accueil périscolaire correspond à une vacation.

La tarification des mercredis et vacances correspond à deux vacations de l'accueil périscolaire pour une demi-journée.

En dehors des heures d'ouverture tout retard est facturé une vacation.

Article 2 :

Pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, les enfants scolarisés en ULIS ou en UEMA bénéficient du tarif dunkerquois.

Les enfants scolarisés au groupe scolaire Paul Dessinguez à Dunkerque et dont les parents sont domiciliés à Grande-Synthe rue des Anciens Jardiniers, rue du Comte Jean et Cité Moser, bénéficient du tarif dunkerquois.

Les repas non réservés mais consommés sont facturés pour un montant de 9€.

Pour les mercredis et la restauration scolaire, les réservations sont facturées quand l'enfant est absent.

Dans le cadre des accueils de loisirs de Dunkerque, pendant les vacances scolaires un système de

prépaiement est mis en place. La réservation et le paiement sont effectués avant la présence de l'enfant. En cas d'absence non justifiée, la prestation ne sera pas remboursée.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dunkerque, le 02/07/24

Signé électroniquement le 02/07/2024

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTE DU 02/07/24
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20240702-50944-AR-1-1

Jean BODART
Maire de la Ville de Dunkerque

Publié le : 02/07/24